



## Rapport 2024-DFAC-7

1<sup>er</sup> juillet 2024

—

Pour la gestion de leurs établissements, les directions d'école primaire disposent d'ici fin 2030 des mêmes ressources en temps de travail que les directions d'école du cycle d'orientation

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le mandat 2022-GC-218 Mäder-Brühlhart Bernadette / Pauchard Marc / Bortoluzzi Flavio / Jaquier Armand / Schwander Susanne / Julmy Markus / de Weck Antoinette / Thalmann-Bolz Katharina / Rodriguez Rose-Marie / Pasquier Nicolas.*

## Table des matières

—

1	Résumé du mandat	2
2	Maintien des structures de direction établies en application du chapitre 6, Autorités scolaires, de la loi sur la scolarité obligatoire du 9.9.2014	2
3	Mise en œuvre par étapes du mandat	2
4	Financement	3
5	Conclusion	3

---

---

## 1 Résumé du mandat

---

Le mandat 2022-GC-218 demandait au Conseil d'Etat d'augmenter le taux d'activité des directions d'école primaire, les taux d'activité d'adjointes et d'adjoints, ainsi que les heures de décharge, afin d'aligner ces dotations sur celles déjà en vigueur dans les écoles du cycle d'orientation. Les député-e-s proposaient deux variantes de mise en œuvre : soit par un échelonnement flexible permettant d'arriver à l'objectif en 2030, avec une augmentation annuelle minimale de 5 EPT de direction et d'adjoint-e et 2 EPT de collaboratrice et collaborateur, soit par un échelonnement chiffré indiqué dans le mandat. Dans sa réponse du 6 juin 2023, le Conseil d'Etat relevait l'effort déjà fourni et entendait poursuivre son effort de dotation les prochaines années, notamment en lien avec l'évolution démographique du canton. Il n'entendait pas se lier à des objectifs chiffrés dans un délai donné et proposait le rejet du mandat. Le 29 juin 2023, le Grand Conseil rejetait la proposition du Conseil d'Etat. Par 79 voix pour, 20 voix contre et 5 abstentions, le Grand Conseil a en effet accepté le mandat. Avec cette majorité qualifiée, le mandat « Les directions d'écoles primaires (DEP) disposent, d'ici 2030, des mêmes ressources en temps pour la gestion de leurs écoles que les directions d'écoles du cycle d'orientation (CO) » a été transmis au Conseil d'Etat afin qu'il y donne les suites appropriées.

## 2 Maintien des structures de direction établies en application du chapitre 6, Autorités scolaires, de la loi sur la scolarité obligatoire du 9.9.2014

---

Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse du 6.6.2023, le Conseil d'Etat réaffirme sa position de maintenir les structures hiérarchiques nouvellement créées et mises en place selon la loi scolaire en ce qui concerne les autorités scolaires. Avec 11 cercles d'inspectorats scolaires (11 EPT), les services de l'enseignement obligatoire de langues française et allemande, SEnOF et DOA, assurent une gestion cohérente par une surveillance et un accompagnement des 92 directrices et directeurs d'écoles primaires et des 23 directrices et directeurs d'écoles du cycle d'orientation. Les inspectrices et inspecteurs scolaires sont responsables, dans leur arrondissement, de la qualité du fonctionnement de l'école, de l'enseignement dispensé, du développement pédagogique, didactique, éducatif et organisationnel de l'école, ainsi que de la gestion du personnel des directrices et directeurs d'école qui leur sont subordonnés. Pour le Conseil d'Etat, cette structure hiérarchique, établie depuis 10 ans, a parfaitement fait ses preuves et ne doit en aucun cas être modifiée.

## 3 Mise en œuvre par étapes du mandat

---

Le Conseil d'Etat prévoit en principe la planification suivante s'agissant de la création d'EPT administratifs supplémentaires pour les directions d'écoles ou leurs suppléances au degré primaire et d'EPT supplémentaires (postes d'enseignement) pour les leçons de décharge au primaire (décharge pour l'exercice d'une tâche particulière), sous réserve des disponibilités financières de l'Etat. Il s'agit là d'une planification indicative au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Pour l'année 2025, les chiffres définitifs seront communiqués par le Conseil d'Etat lors de la transmission de son projet de budget annuel, en septembre 2024. Il en sera de même pour l'année 2026. Pour l'année 2027 et les suivantes, il s'agira d'une autre période de législature ; le Conseil d'Etat ne peut pas s'engager actuellement pour une période autre que 2022-2026. Il agit donc dans le sens du mandat voté par le Grand Conseil.

---

2025 : 7 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 4 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2026 : 10 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2027 : 10 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2028 : 10 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2029 : 10 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2030 : 10 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)  
2031 : 11 EPT de direction d'école primaire ou suppléance et 3 EPT de décharge (exercice d'une tâche particulière)

**Remarque importante** : l'augmentation de dotation du personnel administratif est effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire, sous réserve du vote du budget par le Grand Conseil. Les EPT de leçons de décharge (exercice d'une tâche particulière) sont liés à une année scolaire et disponibles au 1<sup>er</sup> août, sous réserve de l'approbation du budget global des EPT d'enseignement par le Conseil d'Etat.

Compte tenu de cette augmentation échelonnée des ressources en EPT des directions d'écoles primaires mentionnée ci-dessus, grâce à des EPT administratifs supplémentaires ainsi qu'à des EPT supplémentaires pour des leçons de décharge (exercice d'une tâche particulière) pour des tâches particulières que la direction d'école peut confier à des enseignants, le taux d'occupation des directions d'écoles primaires devrait correspondre aux ressources en temps des directions d'écoles du cycle d'orientation d'ici au 1.1.2031.

La répartition des pourcentages de postes effectivement autorisés chaque année entre les écoles primaires francophones et germanophones relève de la compétence de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), respectivement de ses Services de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et de langue allemande (DOA). Pour ce faire, ces derniers établissent une planification détaillée pour la période du 1.8.2024 au 1.1.2031, sous réserve d'éventuelles priorités fixées par le Conseil d'Etat lors de l'établissement d'un budget et d'un plan financier équilibrés et du vote du budget par le Grand Conseil.

## 4 Financement

---

S'agissant du financement, il convient de noter que les EPT administratifs pour la direction de l'école et sa suppléance sont pris en charge à 100 % par le canton. Pour les leçons de décharge (exercice d'une tâche particulière), le financement est assumé à 50 % par les communes et à 50 % par le canton. Pour la mise en œuvre échelonnée du mandat, répartie sur les années budgétaires 2025 à 2031, respectivement le plan financier correspondant, les coûts s'élèvent à :

- > 68 EPT, ce qui correspond à 10 292 000 francs (20 % de charges sociales employeur incluses), pour la création de postes supplémentaires pour les directions des écoles primaires et leurs suppléants ;
- > 22 EPT, ce qui correspond à 2 662 000 francs (20 % de charges sociales employeur incluses), pour la création de leçons de décharge (exercice d'une tâche particulière), dont 50 % sont à la charge des communes.

Au total : 12 954 000 francs, dont 1 331 000 francs à la charge des communes.

## 5 Conclusion

---

Le Conseil d'Etat relève que ce plan de mise en œuvre pluriannuel, avec la création d'un nombre important de postes supplémentaires pour augmenter les ressources en EPT des directions des écoles primaires, aura des répercussions sur tous les autres investissements et défis à venir de toutes les Directions du canton. Il pourrait aggraver la pénurie de

---

personnel enseignant au niveau primaire, déjà présente dans la partie germanophone du canton. Il rappelle toutefois que cette démarche s'inscrit clairement dans le cadre du mandat 2022-GC-218.

Le présent rapport permet au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur l'état de la mise en œuvre du mandat 2022-GC-218.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.